

L'ENIM, LE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES MARINS

L'ENIM est le régime obligatoire de la protection sociale des marins qui concerne plus de 32 000 marins actifs, près de 122 000 pensionnés et d'environ 32 500 ayants droits, répartis sur le territoire national et à l'étranger.

Les prestations servies sont de deux ordres : les prestations « prévoyance » et les prestations « retraite ». En plus de ces prestations obligatoires, l'ENIM développe sa propre politique d'actions sanitaire et sociale.

Pour réaliser sa mission, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de contributions auprès des armateurs (parts patronales), de cotisations auprès des marins (parts salariales) et des pensionnés, dans le cadre des lois et de la réglementation qui régissent la conduite du régime spécial et obligatoire des marins.



CONTACTS UTILES

> Pour vos appels concernant la maladie
0 811 701 703*

> Pour vos courriers ou courriels, votre centre de prestation maladie ne change pas

ENIM centre des prestations maladie 1 de Saint-Malo

Quai Solidor - 35415 Saint-Malo cedex
clpsm.enim@enim.eu

ENIM centre des prestations maladie 2 de Lorient

33 boulevard Cosmao-Dumanoir - 56327 Lorient
clplo.enim@enim.eu

> Pour toutes questions concernant votre retraite

ENIM centre des pensions et des archives

1 bis rue Pierre Loti - BP 240 - 22505 Paimpol cedex
Accueil téléphonique les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Tél. : 02 96 55 32 32
Fax : 02 96 55 32 47 - cdp.enim@enim.eu

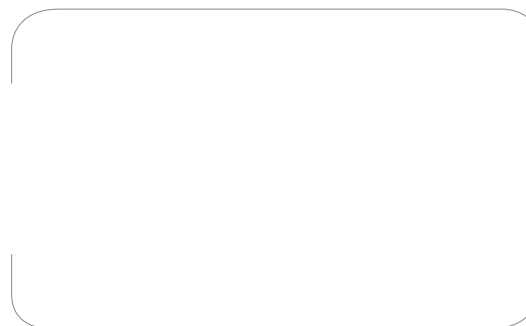
> Pour toutes questions relatives à l'action sociale

ENIM Pôle solidarité et prévention

Contactez la Délégation Mer et Littoral ou le Service Social Maritime le plus proche de votre domicile.

Pour toute correspondance :

33 boulevard Cosmao-Dumanoir 56327 Lorient
Fax : 02 97 64 76 20 - bis.enim@enim.eu



*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Plus d'informations sur www.enim.eu



L'ENIM simplifie vos démarches pour joindre votre centre de prestations maladie.

0 811 701 703*

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Dorénavant un seul numéro à composer.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Mission de la communication - bcdg.enim@enim.eu - © Photos : Fotolia.com - Octobre 2012





Un seul numéro
à composer :

0 811 701 703*

**Une question sur un remboursement ?
Vous avez perdu votre carte vitale ?
Vous avez déménagé ? À partir d'octobre
2012, et pour toute demande concernant
vos prestations maladie, vous devrez
contacter le 0 811 701 703*.**

Pour vous fournir un service meilleur et plus rapide, l'ENIM met en place un nouvel accueil téléphonique. Celui-ci vous permettra d'être mis en relation rapidement avec un interlocuteur ENIM qui répondra à vos questions.

À noter que pour l'envoi de vos courriers et/ou courriels (à Lorient ou Saint-Malo), les coordonnées actuelles de votre centre de prestations maladie restent inchangées.

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Et, à ne pas oublier pour faciliter vos remboursements : votre carte vitale, simple, pratique et indispensable

Votre carte vitale atteste votre affiliation au régime d'assurance maladie des marins et celle de vos ayants droit. Elle contient les informations indispensables à l'accès aux soins et à leur remboursement : numéro de sécurité sociale, caisse d'affiliation, liste des bénéficiaires avec leur date de naissance, durée des droits, éventuellement prise en charge à 100 % et date d'échéance.

Votre carte vitale facilite les remboursements : vous n'avez plus de feuilles de soins à remplir et à expédier à l'ENIM. Car grâce à elle, et en association avec un système de télétransmission, les professionnels de santé (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux...) peuvent réaliser des feuilles de soins électroniques qu'ils transmettent directement depuis leur ordinateur.

Gardez bien la carte que l'ENIM vous a envoyée et conservez l'attestation dont la copie peut vous être demandée. Elle vous sera nécessaire à chaque fois que vous ferez appel à :

- un médecin, dentiste, pharmacien, auxiliaire de santé,
- un laboratoire d'analyses médicales,
- un établissement de soins, en cas d'hospitalisation ou de consultation.

Ce conseil s'adresse également à vos ayants droit : pour chaque démarche de santé, ils devront présenter la carte.



« Mon compte assuré », de nombreux services à portée de clic

En créant votre espace "Mon compte assuré" à partir du site internet www.enim.eu, vous pourrez consulter en ligne vos remboursements de prestations en nature, demander une carte européenne, communiquer par courriel avec le centre de prestations maladie dont vous dépendez.



La déclaration d'un médecin traitant

Pour permettre la bonne coordination et un meilleur remboursement de vos soins, vous devez avoir choisi et déclaré un médecin traitant. Si ce n'est pas le cas, lors d'une consultation, il vous faudra demander au praticien de cosigner la déclaration de choix de médecin traitant, ou de télétransmettre cette information. Si vous ne faites pas ce choix, le taux de prise en charge de vos soins sera minoré. Cette minoration ne peut être couverte par les organismes complémentaires.



Plus de 300 mutuelles conventionnées avec l'ENIM

L'ENIM rembourse vos frais médicaux sur la base de remboursement identique à celle du régime général. Afin d'améliorer votre prise en charge, il vous appartient de choisir un organisme complémentaire (mutuelle ou assurance) pour améliorer votre couverture obligatoire. Si cet organisme a signé une convention avec l'ENIM, les informations relatives à vos soins sont alors transmises en flux informatiques, ce qui permet de traiter rapidement votre dossier. Si l'organisme choisi n'est pas conventionné, vous devrez lui adresser une copie de la feuille de soin par La Poste. Retrouvez la liste des organismes conventionnés sur www.enim.eu, rubrique « Nos prestations ».